FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

BERELEX® 40 SG



RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial BERELEX® 40 SG

Code GIFAPSG (granulés solubles dans l'eau)Concentration en substance active400 g/kg d'acide gibbérellique (GA3)

Nanoforme(s)
Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)
Non concerné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de croissance de biocontrôle, multicultures, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France

Tel.: 04 78 64 32 64 fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY: 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence) Numéro ORFILA: 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)
Classes et catégories de danger
Aucune
Aucune
Aucune

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH Aucun
Mention d'avertissement Aucune

Mentions de danger EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence -

P261 : Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

Prévention

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les

systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5

mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

Substance(s) PBT ou vPvB

Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

Non concerné

Non concerné

Autres dangers Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	o) N° CAS N° CE					
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement								
1	Acide gibbérellique (GA ₃) = (3S,3aS,4S,4aS,7S,9aR,9bR,12S)-7,12-dihydroxy-3-methyl-6-methylene-2-=oxoperhydro-4a,7-methano-9b, 3-propenoazuleno[1,2-b]furan-4-carboxylic acid	40	77-06-5	201-001-0				
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)								
-	-	-	-	-				
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien								
-	-	-	-	-				

Date de révision : 03/09/2021 Page 1 de 8

Numéro de version : 5 (Date de la version précédente : 25/06/2021, n°4)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

BERELEX® 40 SG



Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA				
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement									
1	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	-				
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)									
-	-	-	-	-	-				
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien									
-	-	-	-	-	-				

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les

symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de

Données de Sécurité.

En cas de contact cutané Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et

abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans

les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis

médical.

En cas d'intoxication

animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et causer des symptômes de bronchite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique sèche, sable, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de

protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes : Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de

protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de

Date de révision : 03/09/2021 Page 2 de 8

Numéro de version : 5 (Date de la version précédente : 25/06/2021, n°4)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

BERELEX® 40 SG

drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

> Dans le cadre d'une application sur les cultures cerisier et vigne :

- Pendant le mélange/chargement :
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• Pendant l'application :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation.

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec une lance ou un pulvérisateur à dos

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) pendant l'application ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

· Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI

Date de révision : 03/09/2021 Page 3 de 8 Numéro de version : 5 (Date de la version précédente : 25/06/2021, n°4)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

BERELEX® 40 SG



vestimentaire précité;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

<u>Dans le cadre d'une application sur les cultures agrumes, artichaut, poirier et porte-graine (laitue, concombre et pois potager) :</u>

· Pendant la préparation/mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

· Pendant l'application :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation.

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec une lance ou un pulvérisateur à dos

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) pendant l'application ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.
- · Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

> Dans le cadre d'une application automatisée sur fruits récoltés (bananes) :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

· Pendant l'application :

Si contact cutané avec la préparation

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application manuelle effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un pinceau sur fruits récoltés (bananes):

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4.

· Pendant l'application :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

· Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

En cas de contact avec les fruits traités (bananes) :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Date de révision : 03/09/2021 Page 4 de 8 Numéro de version : 5 (Date de la version précédente : 25/06/2021, n°4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

BERELEX® 40 SG



RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique
b) Couleur
c) Odeur
Solide, granulés (évaluation visuelle)
Blanc (évaluation visuelle)
Sans odeur (évaluation olfactive)
Seuil olfactif : non déterminé

d) Point de fusion/point de congélation Non applicable e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition Non déterminé

et intervalle d'ébullition

f) Inflammabilité Non inflammable (OPPTS 830.6315)

g) Limites inf. et sup. d'explosion
h) Point d'éclair
i) Température d'auto-inflammation
j) Température de décomposition
Non déterminé
> 400°C (CEE A.16)
Non déterminé

acide gibbérellique GA₃ : > 200°C (OCDE 113)

x) pH 2,8 (dilution à 1% dans l'eau, temp. ambiante) (CIPAC MT 75.3)

Non déterminé

I) Viscosité cinématique Non applicable

Viscosité dynamique Similaire à celle de l'eau (OPPTS 830.7100)

m) Solubilité (dans l'eau) Soluble dans l'eau

acide gibbérellique GA₃ = 4,6 g/l (25°C, CEE A.6)

n) Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

o) Pression de vapeur Non déterminé

acide gibbérellique GA₃ = 1 x 10⁻⁵ Pa à 25°C (extrapolation),

(OCDE 104)

p) Densité relative Non déterminé

Densité apparente = 0,53 g/ml (en vrac) ; 0,55 g/ml (tassée) (CIPAC

MT 186)

p) Densité de vapeur relative Non déterminé

r) Caractéristique des particules Pratiquement sans poussières = 0,001 g de poussières / 30 g de

produit (CIPAC MT 171)

Résistance à l'attrition = 99,8 % (CIPAC MT 178)

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité Non explosif (OPPTS 830.6316)
Propriétés comburantes Non comburant (OPPTS 830.6314)

Tension de surface Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connu

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

En cas d'incendie, consulter la rubrique 5.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom BERELEX® 40SG

a) Toxicité aiguë

 DL₅₀ Voie orale
 Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 425)

 DL₅₀ Voie cutanée
 Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 402)

CL₅₀ Voie inhalatoire (4 h) Rat : > 2,269 mg/l (nez uniquement) (OCDE 403)

b) Corrosion/irritation cutanée Irritation légère (OCDE 404)
c) Lésions oculaires graves/ Irritation moyenne (OCDE 405)

irritation oculaire

d) Sensibilisation respiratoire ou Non sensibilisant (test de maximisation) (OCDE 406)

cutanée

Date de révision : 03/09/2021 Page 5 de 8 Numéro de version : 5 (Date de la version précédente : 25/06/2021, n°4)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

BERELEX® 40 SG

e) Mutagénicité sur les cellules Acide gibbérellique GA₃ (substance active)

Génotoxicité : négatif (OCDE 473, 476, 471, US EPA 40-160&792) germinales

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

f) Cancérogénicité Non déterminé

h) Toxicité pour le développement Acide gibbérellique GA₃ (substance active)

Tératogénécité (rat, lapin) : NOAEL = 1000 mg/kg pc/j (OCDE 414)

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition

g) Toxicité pour la reproduction

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition

unique

j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition

répétée

k) Danger par aspiration Non déterminé Autres informations toxicologiques Non déterminé

Informations sur les voies d'exposition probables Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Les critères ne sont pas atteints pour les classes de risque considérées.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système Non concerné

endocrinien (effets néfastes sur la

santé)

Autres informations Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

BERELEX® 40SG Nom

Toxicité aiguë, CE₅₀-48h (*Daphnia magna*) : > 140 mg/l (OCDE 202) Daphnies

Algues Toxicité aiguë, 72h (Pseudokirchneriella subcapitata):

CEb₅₀ & CEr₅₀: > 92 mg/l (concentration moyenne mesurée); NOECr_&b = 92 mg/l (OCDE

201)

Plantes aquatiques Toxicité aiguë, 14 jours (Myriophyllum spicatum): CE50: > 316 mg/l; NOEC = 316 mg/l

(suggestion du guideline OCDE, 2013)

Toxicité aiguë orale, DL50-48h (Apis mellifera) : > 285 µg/abeille (OCDE 213) **Abeilles**

Toxicité aiguë de contact, DL50-48h (Apis mellifera) : > 250 µg/abeille (OCDE 214)

Nom Acide gibbérellique GA₃ (substance active)

Toxicité aiguë orale, DL₅₀ (Anas platyrhynchos) : > 2000 mg/kg pc (US EPA FIFRA 71-1) Oiseaux Toxicité aiguë, CL₅₀₋96h (Oncorhynchus mykiss): > 150 mg/l (US EPA-540/9-85-006) **Poissons**

Toxicité aiguë, CL₅₀₋96h (Cyprinus carpio): > 100 mg/l (OCDE 203)

Toxicité aiguë, CL₅₀₋14j (*Eisenia foetida*) : > 1111 mg/kg sol sec (OCDE 207) Vers de terre

Pas d'impact significatif sur la minéralisation du carbone ou la transformation de l'azote Microorganismes

du sol jusqu'à 100 mg/kg de sol sec.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom Acide gibbérellique GA₃ (substance active) Dégradation Non facilement biodégradable (OCDE 301B)

biotique

Dégradation Hydrolyse: stable dans l'eau à pH 4 et 7 abiotique DT₅₀ = 46 heures à pH 9 (30°C, OCDE 111)

Photolyse: $DT_{50} = 249-271$ heures à pH 5 et 7,5 (12-Nohsan-No.8147 de MAFF)

Boues activées : CE₅₀-3h : > 100 mg/l (OCDE 209) Eaux usées

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide gibbérellique GA₃ (substance active) Nom

Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow = 0,72 (pH 2,2 à 22°C), (OCDE 107)

Facteur de bioconcentration (FBC) pour le poisson : étude de bioaccumulation non

nécessaire.

12.4. Mobilité dans le sol

Acide gibbérellique GA₃ (substance active) Nom

Adsorption $K_{foc} = 7,125 \text{ ml/g pour 5 sols (OCDE 106)}$

La substance est donc très mobile mais en raison de sa dégradation rapide, il est peu

probable de la retrouver dans l'environnement.

Page 6 de 8 Date de révision: 03/09/2021

Numéro de version : 5 (Date de la version précédente : 25/06/2021, n°4)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

BERELEX® 40 SG

PHILAGRO INNOVER EN CONFIANCE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur Non concerné

l'environnement

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre: ADR/RID, Transport fluvial: ADNR

Transport maritime: IMO/IMDG, Transport aérien: ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : Exempté

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, Exempté

ADNR

IMO/IMDG, Exempté

ICAO-TI/IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR Exempté
IMDG : Polluant marin
IATA Exempté
Exempté
Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Exempté

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : Aucune

Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation et non pertinent pour les applications sur fruits récoltés (bananes).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures à la rubrique 8 ; modifications mineures aux autres rubriques

Source des données: réf. ASDE FDS Gibberellic acid A3 40 SG (GA340SGCLP/EU/320gb) 25/08/2017, v 3.20

Référence préparation : ABG-3206

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 : Aucun

Signification des sigles :

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF : Agent formant un film flottant ARfD : Dose de référence aigüe

Date de révision : 03/09/2021 Page 7 de 8

Numéro de version : 5 (Date de la version précédente : 25/06/2021, n°4)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

BERELEX® 40 SG



ASTM: American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE: Communauté Européenne

CEE: Communauté Economique Européenne CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes

CEr50: Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CEy50: Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC: Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

COV : Composés Organiques Volatils CSEO: Concentration Sans Effet Observé DJA: Dose Journalière Admissible

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50% DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA: Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

FBC : Facteur de bioconcentration

FBCk : Facteur de bioconcentration cinétique

GIFAP: Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA: Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI: Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO: International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Koc : Coefficient d'absorption

Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol

LLNA: Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques

LCS : Limites de concentration spécifiques

MAFF: Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japan)

MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses

NEAO: Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable

NOEC: No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable NOECb: No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse

NOECfd: No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes

NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance

NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement

NOEL: No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable

OEPP: Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques

Pow: Coefficient de partage octanol/eau PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique vPvB : Très persistant et très bioaccumulable PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation

des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH: Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TAE: Toxicité Aigüe Estimée

TLV: Threshold Limit Value = Valeur limite seuil

TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme

TLV-TWA: Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps

UFC: Unité Formant Colonie VLE: Valeur Limite d'Exposition

VLEP: Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

VME : Valeur Moyenne d'Exposition VLCT: Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

Date de révision: 03/09/2021 Page 8 de 8

Numéro de version : 5 (Date de la version précédente : 25/06/2021, n°4)